



Le catalogue des missions



Centre
de Gestion
de la Fonction
Publique
Territoriale
HÉRAULT

Table des matières

RECRUTER & PROMOUVOIR la fonction publique territoriale	- 3 -
Animation du site web de l'emploi territorial : déclaration de création ou de vacance d'emploi (publicité légale).....	- 4 -
Assistance au recrutement.....	- 4 -
Concours et examens professionnels.....	- 4 -
Remplacement & Interim.....	- 4 -
CONSULTER les instances	- 5 -
& ANIMER le dialogue social	- 5 -
Comité Social Territorial (CST).....	- 6 -
Commission Administrative Partitaire (CAP)	- 6 -
Commission Consultative Paritaire (CCP)	- 6 -
Le Conseil de discipline.....	- 7 -
Le Conseil médical.....	- 7 -
Droit syndical.....	- 7 -
Elections professionnelles.....	- 7 -
ACCOMPAGNER la carrière des agents	- 8 -
Assistance à la fiabilisation des comptes retraite	- 9 -
Assistance juridique statutaire	- 9 -
Assurance des risques statutaires.....	- 9 -
Calcul de l'allocation chômage (ARE) et de l'indemnité de licenciement	- 9 -
Gestion & suivi des carrières	- 9 -
Gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).....	- 10 -
Handicap	- 10 -
Mobilités & accompagnement professionnel.....	- 10 -
Promotion interne.....	- 10 -
Référent Déontologie (pour les agents).....	- 11 -
Référent Laïcité.....	- 11 -
OPTIMISER les ressources humaines	- 12 -
Animation du réseau des secrétaires généraux de mairie.....	- 13 -
Bilan professionnel	- 13 -
Coaching individuel et collectif.....	- 13 -
Conseil en organisation.....	- 14 -
Gestion de la paie	- 14 -
GERER les données	- 15 -
Archives.....	- 16 -
Protection des données personnelles (DPD).....	- 16 -
Rapport social unique (RSU).....	- 16 -
DEVELOPPER l'action sociale	- 17 -
Comité d'Œuvres Sociales (COS LR).....	- 18 -
Protection Sociale Complémentaire (PSC) santé et prévoyance.....	- 18 -
GARANTIR la sécurité et la santé au travail.....	- 19 -
Prévention des risques professionnels	- 20 -
Médecine préventive	- 20 -

RECRUTER & PROMOUVOIR

la fonction publique territoriale

Un enjeu stratégique pour nos territoires



Recruter dans la fonction publique territoriale, c'est garantir la continuité et la qualité des services publics de proximité. C'est aussi répondre aux défis actuels en s'entourant de compétences diversifiées, engagées et au service de l'intérêt général. Promouvoir la fonction publique territoriale, c'est valoriser des métiers porteurs de sens, accessibles à tous, et contribuer à l'attractivité des territoires pour préparer activement l'avenir.

Les missions du CDG 34 :

- Animation du site web de l'emploi territorial :
déclaration de création ou de vacance d'emploi (publicité légale)
- Assistance au recrutement
- Concours et examens professionnels
- Remplacement & Interim

Animation du site web de l'emploi territorial : déclaration de création ou de vacance d'emploi (publicité légale)

Mise à disposition et accompagnement des employeurs publics dans l'utilisation du portail www.emploi territorial.fr pour les déclarations de création et vacance d'emploi, décisions de recrutement, publications d'offres d'emploi et consultations de profils.

Mission obligatoire

☎ 04 67 04 38 82

✉ emploi@cdg34.fr

Assistance au recrutement

Vous accompagner dans toutes les situations de besoin en ressources humaines, qu'elles soient ponctuelles ou durables : départs à la retraite, mutations internes ou externes, congés longue durée, renfort en période de forte activité, ...

Un pilotage extérieur à la carte qui vous garantit neutralité et lisibilité, notamment pour les administrés. Un appui sur mesure, adapté à votre besoin, calendrier et au contexte de votre collectivité ou établissement public.

Mission facultative

☎ 04 67 04 38 91

✉ emploi@cdg34.fr

Tarif : 450 € la journée ou 225 € la demi-journée

Concours et examens professionnels

Que ce soit en interne (agents titulaires), en externe ou en troisième voie, les concours sont le principal mode de recrutement des fonctionnaires territoriaux. Prévu par la loi en application d'un principe constitutionnel, le concours garantit à tous les citoyens l'égalité d'accès aux emplois publics.

Coordonnateur régional des 13 centres de gestion de l'Occitanie, le CDG de l'Hérault est en charge de l'organisation des concours et des examens professionnels de la région pour répondre aux besoins de recrutements recensés auprès des employeurs territoriaux.

Mission obligatoire

☎ 04 67 04 38 81

✉ concours@cdg34.fr

Remplacement & Interim

Les employeurs territoriaux peuvent faire face à des imprévus en matière de gestion du personnel avec toutefois la même constante, la nécessité de maintenir le fonctionnement des services publics dans toutes les situations. Pour faire face aux imprévus, la mission remplacement vous permet de pallier ponctuellement les absences avec la mise à disposition d'agents pour une durée déterminée, et uniquement dans le cadre de contrat de droit public.

Mission facultative

☎ 04 67 04 38 91

✉ emploi@cdg34.fr

Tarif : Rémunération de l'agent (salaires bruts) et charges afférentes ainsi que des frais de gestion à hauteur de 10% des sommes précédemment citées.

CONSULTER les instances & ANIMER le dialogue social

Un levier essentiel pour une fonction publique territoriale efficace et apaisée



Consulter les instances paritaires et entretenir un dialogue social de qualité, c'est reconnaître les agents comme acteurs à part entière du service public. Ce dialogue structuré permet d'anticiper les évolutions, d'accompagner les transformations et de favoriser un climat de travail serein.

Animer ce dialogue, c'est aussi renforcer la cohésion interne, valoriser la concertation et construire des décisions partagées au plus près des réalités de terrain. Un dialogue social actif est un gage de modernité, d'efficacité et de justice sociale pour les collectivités et leurs agents.

Les missions du CDG 34 :

- Comité Social Territorial (CST)
- Commission Administrative Paritaire (CAP)
- Commission Consultative Paritaire (CCP)
- Conseil médical
- Conseil de discipline
- Droit syndical
- Elections professionnelles

Le CDG 34 gère le secrétariat des instances statutaires. A ce titre, il assure l’instruction des dossiers, l’organisation et le secrétariat des séances, le conseil aux employeurs pour la préparation des saisines ou la mise en œuvre des avis rendus.

Comité Social Territorial (CST)

Instance par laquelle s’exerce le droit à participation des fonctionnaires territoriaux de représentation et de dialogue social, le CST est obligatoirement consulté pour avis sur les questions d’ordre collectif concernant l’organisation et le fonctionnement des services (régime indemnitaire, temps de travail, lignes directrices de gestion...) pour les agents.

Le CST mis en place auprès du CDG 34 est compétent à l’égard de toutes les collectivités et établissements publics affiliés comptant moins de 50 agents.

Le CST en formation spécialisée : la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

Cette émanation du CST a un rôle de consultation, d’information et d’investigation sur des sujets concernant l’amélioration des conditions de travail, la sécurité des agents au travail et la protection de la santé physique et mentale.

Mission obligatoire

☎ 04 48 79 84 41

✉ instancesdialoguesocial@cdg34.fr

Commission Administrative Partitaire (CAP)

Instance par laquelle s’exerce le droit à participation des fonctionnaires territoriaux, elle s’organise par catégorie hiérarchique (A, B et C). La CAP est obligatoirement consultée pour avis sur des questions et décisions d’ordre individuel liées à la carrière des fonctionnaires territoriaux.

La CAP mise en place auprès du CDG 34 est compétente à l’égard de tous les employeurs publics affiliés comptant moins de 350 agents.

Mission obligatoire

☎ 04 48 79 84 41

✉ instancesdialoguesocial@cdg34.fr

Commission Consultative Paritaire (CCP)

Instance par laquelle s’exerce le droit à participation des agents contractuels, la CCP est obligatoirement consultée pour avis sur des questions et décisions d’ordre individuel concernant la situation professionnelle des agents contractuels.

La CCP mise en place auprès du CDG 34 est compétente à l’égard de tous les employeurs publics affiliés comptant moins de 350 agents.

Mission obligatoire

☎ 04 48 79 84 41

✉ instancesdialoguesocial@cdg34.fr

Le Conseil de discipline

Emanation de la CAP pour les fonctionnaires et de la CCP pour les contractuels, le Conseil de discipline doit obligatoirement être saisi par l'autorité territoriale pour donner son avis avant de prononcer une sanction disciplinaire sur les fautes commises par un agent public, ainsi que sur l'insuffisance professionnelle lorsqu'elle donne lieu à un licenciement (fonctionnaires titulaires uniquement).

Le CDG de l'Hérault organise les Conseils de discipline pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Mission obligatoire

☎ 04 67 04 38 93

✉ discipline@cdg34.fr

Le Conseil médical

Instance qui doit être obligatoirement consultée avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative des agents en cas de maladie ou d'accidents. Il s'organise en 2 formations, la formation restreinte, compétente pour les maladies non-professionnelles (congés de maladie, d'aptitude physique et reclassement) et la formation plénière, compétente pour l'invalidité, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le Conseil médical mis en place auprès du CDG 34 est compétent à l'égard de tous les employeurs publics affiliés et adhérents.

Mission obligatoire

☎ 04 67 04 31 37

Socle commun

✉ conseilmedical@cdg34.fr

Droit syndical

Calculer le crédit de temps syndical pour les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité dans les instances statutaires, ainsi que la prise en charge financière du coût salarial de certaines absences liées à des activités syndicales.

Mission obligatoire

☎ 04 67 04 38 84

✉ carrieres@cdg34.fr

Elections professionnelles

La participation au dialogue social des agents suppose la désignation de représentants du personnel. Ces représentants sont désignés tous les 4 ans à la suite de la tenue d'élections professionnelles. Le CDG de l'Hérault organise les élections professionnelles des instances paritaires dont il gère le secrétariat.

Mission obligatoire

☎ 04 67 04 38 84

✉ carrieres@cdg34.fr

ACCOMPAGNER

la carrière des agents

Une mission clé pour la gestion des ressources humaines territoriales



L'accompagnement de la carrière des agents est une responsabilité essentielle des employeurs publics, qui doivent veiller à leur évolution professionnelle, à leur mobilité et à leur accès à la formation. À leurs côtés, le centre de gestion joue un rôle clé en apportant un appui technique et réglementaire, en proposant des dispositifs individualisés, et en favorisant une gestion des ressources humaines adaptée aux enjeux des collectivités.

Les missions du CDG 34 :

- Assistance à la fiabilisation des comptes retraite
- Assistance juridique statutaire
- Calcul de l'allocation chômage (ARE) et de l'indemnité de licenciement
- Gestion & suivi des carrières
- Gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)
- Handicap : *sensibilisation & accompagnement pour l'insertion et le maintien dans l'emploi public*
- Mobilités & accompagnement professionnel
- Promotion interne
- Référent Déontologie (pour les agents)
- Référent Laïcité
- Risques statutaires

Assistance à la fiabilisation des comptes retraite

Assurer le contrôle, à la demande, des dossiers CNRACL transmis par les collectivités et établissements affiliés, apporter un appui réglementaire sur le régime spécial, et accompagner les agents actifs dans leur projet de départ à la retraite grâce aux Accompagnements Personnalisés Retraite (APR).

Mission obligatoire

☎ 04 67 04 38 94

✉ retraitechomage@cdg34.fr

Assistance juridique statutaire

Vous conseiller, répondre à vos questions en matière de statut des agents publics. Cette compétence a pour objectif de vous apporter une aide pour appliquer le statut, unifier l'application du droit statutaire et prévenir les contentieux.

Mission obligatoire

☎ 04 67 04 38 94

✉ carrieres@cdg34.fr

Assurance des risques statutaires

L'assurance des risques statutaires permet aux collectivités et établissements publics de se prémunir des conséquences financières et organisationnelles liées à leurs obligations envers les agents. L'assurance couvre les absences pour maladie, accident de service, maternité, paternité ou décès, tout en garantissant la continuité du service public grâce à la prise en charge des coûts de remplacement et des frais médicaux, évitant ainsi un déséquilibre budgétaire.

Mission facultative

☎ 04 48 79 84 44

✉ risquestatutaire@cdg34.fr

Tarif : Contribution de 0.12% de la masse salariale

Calcul de l'allocation chômage (ARE) et de l'indemnité de licenciement

Pour vous accompagner dans la gestion de l'assurance chômage, le CDG 34 propose une expertise complète comprenant l'analyse des droits de l'agent, le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ainsi que de sa durée de versement, mais aussi l'actualisation et la revalorisation des droits, ainsi que le calcul des indemnités en cas de rupture conventionnelle ou de licenciement.

Mission facultative

☎ 04 67 04 38 94

✉ retraitechomage@cdg34.fr

Gestion & suivi des carrières

L'autorité territoriale est tenue de constituer un dossier individuel pour chaque fonctionnaire titulaire ou stagiaire, du recrutement à la cessation définitive de ses fonctions. Cette obligation s'applique également aux agents contractuels. L'objectif est de garantir le suivi de carrière entre les différents employeurs, tout au long de la vie professionnelle du fonctionnaire.

Ainsi, le CDG de l'Hérault tient à jour les dossiers individuels de plus de 14.000 agents au total.

Mission obligatoire

☎ 04 67 04 38 94

✉ carrieres@cdg34.fr

Gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)

Assurer la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) des catégories A, B et C. Bien que la rémunération reste à la charge de la collectivité d'origine, le CDG assure l'accompagnement de l'agent dans son parcours de retour à l'emploi. Cet accompagnement inclut le maintien de la rémunération (avec une dégressivité progressive), l'élaboration d'un projet personnalisé dans les trois mois, ainsi que la possibilité de mobiliser l'agent sur des missions temporaires.

Mission obligatoire

☎ 04 48 79 84 45

✉ emploi@cdg34.fr

Handicap : sensibilisation & accompagnement pour l'insertion et le maintien dans l'emploi public

Vous accompagner dans la mise en œuvre d'une politique d'insertion et de maintien en emploi durable des personnes en situation de handicap : vous informer sur les évolutions législatives, vos droits et obligations, ainsi que sur les dispositifs existants et les aides financières mobilisables. Un appui technique vous est également proposé pour faciliter l'accès à ces dispositifs.

L'objectif : favoriser l'inclusion professionnelle dans la fonction publique sur l'ensemble du département.

Mission co-financée par le CDG 34 et le FIPHFP

☎ 04 67 04 38 80

✉ handicap@cdg34.fr

Mobilités & accompagnement professionnel

Accompagner les agents dans leur projet et parcours de mobilité, qu'elle soit interne ou externe pour faciliter la reconversion ou l'évolution professionnelle, prévenir l'usure et développer les compétences des agents.

Mission obligatoire

☎ 04 67 04 38 80

✉ mobilites@cdg34.fr

Promotion interne

Assurer un rôle technique, réglementaire et de pilotage dans la mise en œuvre de la promotion interne, tout en garantissant l'équité et la transparence du processus pour les collectivités territoriales affiliées.

Mission obligatoire

☎ 04 67 04 38 80s

✉ carrieres@cdg34.fr

Référent Déontologie (pour les agents)

Le référent déontologue est désigné pour conseiller les agents publics sur le respect des principes déontologiques qui encadrent l'exercice de leurs fonctions. Ce référent mutualisé est mis à disposition par le CDG 34 pour les employeurs publics qui le souhaitent. Il contribue ainsi à renforcer la confiance dans l'action publique et à sécuriser juridiquement les pratiques professionnelles.

Mission obligatoire

Socle commun

☎ 04 67 04 38 80

✉ deontologie@cdg34.fr

Référent Laïcité

Mise à disposition des employeurs publics affiliés et adhérents d'un référent laïcité. Il est l'interlocuteur désigné pour accompagner les agents et les employeurs publics dans la compréhension et l'application du principe de laïcité au sein des services publics.

Mission obligatoire

Socle commun

☎ 04 67 04 38 80

✉ laicite@cdg34.fr

OPTIMISER

les ressources humaines

Un levier de performance durable



Optimiser les ressources humaines, c'est adapter les moyens humains aux besoins réels des services, tout en valorisant les compétences internes. Dans la fonction publique territoriale, cela permet de renforcer l'efficacité de l'action publique, d'améliorer les conditions de travail et de mieux anticiper les évolutions. C'est un enjeu stratégique pour répondre aux attentes des usagers, soutenir les agents et garantir la qualité du service public local.

Les missions du CDG 34 :

- Animation du réseau des secrétaires généraux de mairie
- Bilan professionnel
- Coaching individuel et collectif
- Conseil en organisation
- Gestion de la Paie

Animation du réseau des secrétaires généraux de mairie

Véritable colonne vertébrale des petites et moyennes collectivités, le secrétaire général de mairie cumule des responsabilités multiples nécessitant une expertise transversale.

L'animation d'un réseau des secrétaires généraux de mairie vise à organiser régulièrement des temps d'échange, d'information et de formation pour partager des bonnes pratiques, rompre l'isolement professionnel, renforcer les compétences et créer une dynamique collective.

Porté par le centre de gestion, ce réseau constitue un levier pour accompagner les secrétaires généraux dans l'évolution de leurs fonctions et dans la gestion quotidienne des collectivités.

Mission obligatoire

☎ 04 67 04 38 80

✉ reseau-sm@cdg34.fr

Bilan professionnel

Outil d'accompagnement RH, il peut être proposé à un agent dans le cadre d'une mobilité, d'une réorientation professionnelle, d'un projet de formation ou en amont d'un reclassement.

Valoriser l'expérience et les acquis professionnels, identifier les intérêts et sources de motivation, construire un projet professionnel réaliste et réalisable et enfin établir un plan d'actions pour la mise en œuvre de ce projet sont les objectifs du bilan professionnel.

Mission facultative

☎ 04 67 04 38 80

✉ mobilites@cdg34.fr

Tarif : 980€

Coaching individuel et collectif

Le coaching s'adresse aux agents et encadrants confrontés à des enjeux d'évolution, de repositionnement ou de gestion de situations complexes.

Assuré par des coaches certifiées, le coaching vise à faire émerger des solutions adaptées grâce à l'écoute active et au questionnement. Il favorise la prise de recul, la confiance en soi et la clarification des objectifs professionnels. Individuel ou collectif, le coaching constitue un levier efficace de développement des compétences et d'amélioration du fonctionnement des équipes.

Mission facultative

☎ 04 48 79 84 45

✉ organisation.coaching@cdg34.fr

Tarif : Sur devis selon le tarif horaire de 80€ pour les collectivités et établissements affiliés, 100€ pour les non-adhérents

Conseil en organisation

Soutenir les employeurs publics dans les réformes ou mutations, diagnostiquer les dysfonctionnements ou optimiser les ressources internes, ... Le conseil en organisation est un accompagnement stratégique qui vous aide à structurer les services, fluidifier le fonctionnement interne et piloter les transformations de manière concertée et efficace.

Mission facultative

☎ 04 48 79 84 45

✉ organisation.coaching@cdg34.fr

Tarif : Sur devis selon le tarif horaire de 80€ pour les collectivités et établissements affiliés, 100€ pour les non-adhérents.

Gestion de la paie

Confier la gestion de la paie au CDG34 répond à un double enjeu : garantir la conformité réglementaire et la gestion de données sensibles dans un contexte complexe, et assurer la continuité d'un service essentiel.

Cette mission poursuit des objectifs opérationnels clairs : fiabilité, économie, sécurité, réactivité et maintien de la politique RH en pilotage direct par votre collectivité ou établissement public.

Mission facultative

☎ 04 67 04 38 80

✉ paie@cdg34.fr

Tarif : 15€ par bulletin de paie et 10€ pour la création du dossier collectivité

GERER

les données

Un pilier de la modernisation et de la sécurité dans la fonction publique territoriale



Gérer les données de manière rigoureuse et responsable, c'est garantir la fiabilité de l'information, la protection des agents et des administrés et le bon fonctionnement des collectivités et établissements publics. Une gestion efficace des données est essentielle pour répondre aux obligations réglementaires, assurer la transparence et renforcer la confiance. À l'heure du numérique, la maîtrise des données est un levier stratégique au service d'une administration moderne, performante et protectrice des droits.

Les missions du CDG 34 :

- Archives
- Protection des données personnelles (DPD)
- Rapport Social Unique (RSU)

Archives

Les employeurs publics ont l'obligation de classer, conserver et communiquer leurs archives. Depuis plus de 20 ans, les archivistes du CDG de l'Hérault vous accompagnent pour répondre au mieux à vos obligations et besoins : audit des archives, traitement des archives, développement de la compétence archives d'un agent de votre collectivité et intervention sur le réseau informatique.

Mission facultative

☎ 04 67 37 37 50

✉ missionarchives@cdg34.fr

Tarif : Sur devis. La tarification est établie sur la base de 350€ journalier

Protection des données personnelles (DPD)

À l'heure du numérique et face à la montée des cyberattaques, la protection des données personnelles est à la fois une obligation légale et une exigence incontournable. Elle impose de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données. Elle engage pleinement les employeurs territoriaux au service de la sécurité des usagers et de la continuité du service public.

Le CDG 34 vous accompagne dans la mise en conformité avec la Loi Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il devient votre délégué à la protection des données.

Mission facultative

☎ 04 30 63 30 02

✉ dpd@cdg34.fr

Tarif : Forfait fixe de 200 € par an / 250 € par jour d'intervention

Rapport social unique (RSU)

Au-delà d'une obligation réglementaire, le RSU compile les données relatives aux politiques RH.

Le CDG de l'Hérault vous accompagne dans l'élaboration et l'exploitation du RSU en assurant un appui technique à la saisie et à la qualité des données, en consolidant les données à l'échelle départementale, en fournissant des indicateurs pour le dialogue social (CST) et en valorisant les résultats pour orienter votre politique RH.

Mission obligatoire

☎ 04 67 04 38 82

✉ rsu@cdg34.fr



DEVELOPPER

l'action sociale

Un engagement concret pour le bien-être des agents territoriaux



Développer l'action sociale, c'est affirmer la volonté des collectivités d'être des employeurs responsables et solidaires pour soutenir le pouvoir d'achat, renforcer la qualité de vie au travail et accompagner les agents face aux aléas de la vie. En valorisant l'action sociale, les employeurs publics territoriaux favorisent l'attractivité, la fidélisation et le sentiment d'appartenance. C'est un investissement humain et stratégique, pour un service public plus juste et plus attentif à celles et ceux qui le font vivre.

Les missions du CDG 34 :

- Comité d'Œuvres Sociales (COS LR)
- Protection Sociale Complémentaire (PSC) santé et prévoyance

Comité d'Œuvres Sociales (COS LR)

Solidarité, loisirs, vacances, pouvoir d'achat... le Comité d'Œuvres Sociales du Languedoc-Roussillon (COS LR) met à disposition des employeurs territoriaux une large gamme de prestations locales et nationales à destination de leurs agents.

Le COS LR vous accompagne quotidiennement pour mettre en œuvre une action sociale efficace et participer ainsi à l'attractivité des conditions de travail de plus de 13 000 agents sur le département.

Mission facultative

☎ 04 67 04 38 85

✉ cos-lr@cdg34.fr

Tarif : Cotisation de 1 % de la masse salariale / forfait individuel « plancher » de 160 €

Protection Sociale Complémentaire (PSC) santé et prévoyance

Vous accompagner dans vos obligations de participation financière à la couverture santé (mutuelle) et prévoyance (maintien de salaire) de vos agents.

L'enjeu : Soutenir les agents dans un état le plus complet de bien-être physique, mental et social en leur facilitant l'accès à une couverture santé, en réduisant les causes d'absentéisme et en les protégeant des conséquences des aléas de la vie.

Mission facultative

☎ 04 30 63 30 07

✉ santeprevoyance@cdg34.fr

Tarif : Cotisation de 0.05% de la masse salariale

GARANTIR

la sécurité et la santé au travail

Une priorité pour une fonction publique territoriale durable et responsable



Assurer la sécurité et la santé au travail, c'est protéger les agents territoriaux dans l'exercice de leurs missions et prévenir les risques professionnels auxquels ils sont exposés. C'est aussi créer un environnement de travail sain, sécurisé et respectueux, propice à l'engagement et à la performance. Cette responsabilité incombe à chaque employeur public, qui doit agir de manière proactive en matière de prévention, de formation et d'accompagnement. Garantir la santé et la sécurité au travail, c'est non seulement une obligation légale, mais surtout un engagement éthique et stratégique en faveur d'un service public exemplaire.

Les missions du CDG 34 :

- Prévention des risques professionnels
- Médecine préventive

Prévention des risques professionnels

Vous accompagner dans l'identification, l'évaluation et la prévention des risques auxquels sont exposés les agents pour créer un environnement de travail sûr et serein. Elle comprend un appui méthodologique (DUERP, plan d'actions), des interventions de spécialistes (ergonomes, préventeurs, psychologues), des actions de sensibilisation, et une veille réglementaire, pour anticiper les dangers et protéger vos équipes au quotidien.

Mission facultative

☎ 04 30 63 30 08

✉ prevention@cdg34.fr

Tarif : Forfait annuel en fonction de votre effectif / 250€ la demi-journée d'intervention

Médecine préventive

Les employeurs territoriaux doivent veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Le pôle « Médecine préventive » vous permet de répondre à cette obligation avec pour mission : éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Ainsi il conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants pour préserver la santé face aux risques professionnels grâce au suivi médical et aux actions sur le milieu du travail.

Mission facultative

☎ 04 67 04 31 36

✉ medecinepreventive@cdg34.fr

Tarifs : Contribution annuelle de 0,42% de la masse salariale